



REGLEMENT CANTINE 2023-2024

Disponible sur le site de l'école et sur ECOLE DIRECTE pour consultation

INFORMATIONS CANTINE

La cantine scolaire est un service permettant aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de se restaurer dans les meilleures conditions possibles.

Vous pouvez inscrire ou modifier l'inscription de votre enfant jusqu'à la limite prévue :

○ **Le vendredi avant 8 heures pour la semaine suivante.**

- L'inscription se fait en ligne, sur ECOLE DIRECTE (et ceci avant la limite prévue), sous votre responsabilité.
- Le tarif des repas pour les enfants de maternelle et de primaire est de 5.40 €.
- **Vous êtes responsables de l'inscription de vos enfants**, veillez à ne pas les inscrire en cas de sortie ou autre.

- Le mode de fonctionnement est en **pré-paiement** :
 - Vous devez créditer votre porte-monnaie par paiement CB sur école directe « restauration midi »
- **En cas d'absence pour maladie, avant 8h30**, veuillez utiliser la messagerie école directe ou appeler le secrétariat (ou laisser un message), pour désinscrire votre enfant, **un justificatif pourra vous être demandé**.

- Un élève sera accepté **en repas imprévu seulement 5 fois dans l'année** au prix de 7 € pour les maternelles et 8 € pour les primaires.

Vous pouvez appeler le secrétariat de l'école pour des questions purement techniques liées au fonctionnement, **l'école ne peut résoudre les problèmes techniques (CB, problèmes de connexion).**

Un enfant souffrant d'allergies alimentaires pourra être accepté à la cantine après élaboration d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) délivré uniquement par le médecin.

Suite à l'élaboration du PAI alimentaire, la famille fournira un panier repas (préparé par ses soins et sous sa responsabilité), l'enfant doit être inscrit à la cantine, le coût sera de 1,50 euros.

Attention, aucun médicament ne sera administré en dehors d'un PAI.

Veuillez signaler au secrétariat si votre enfant ne mange pas de viande.



REGLES A RESPECTER

Afin de garantir le bien-être des enfants et du personnel, il est nécessaire de respecter certaines règles de comportement de la part des enfants, notamment :

- Je suis poli avec le personnel et mes camarades
- Je parle calmement et doucement
- J'applique les consignes données par les responsables de la cantine
- Je respecte la propreté des locaux

En cas de manquement, les mesures suivantes seront prises :

- 1) Séparation d'un ou plusieurs enfants
- 2) Lorsqu'un enfant dépasse les limites du respect qu'il doit aux autres, il sera isolé momentanément à une table pour le reste du repas
- 3) Pour les faits graves, une fiche de signalement sera transmise au chef d'établissement qui informera la famille par courrier.

La procédure disciplinaire mentionnée dans le règlement de l'école s'applique lors du temps de cantine et des temps de garderie.

Roussillon le :

Signature père :

Signature mère :

Signature élève :